

# Régime de retraite baptiste canadien

## Rapport aux parties prenantes 2020

**L**es **Ministères Baptistes Canadiens (MBC)**, en partenariat avec les **Conventions et les Unions**, sont les promoteurs du Régime de retraite baptiste canadien. Il s'agit d'un régime de retraite à cotisations déterminées, qui est offert avec le programme de rémunération général afin d'aider les pasteurs et les autres personnes en charge du ministère, ainsi que le personnel de soutien, à économiser pour la retraite.

Le **Comité national des pensions et de l'assurance (CPA)**, en collaboration avec des représentants des MBC et des Conventions et Unions, veille à la gestion du Régime de retraite baptiste canadien. Chaque année, ce Comité remet un exemplaire du rapport aux parties prenantes du Régime de retraite baptiste canadien à tous les membres dans le but de les informer sur le processus de gouvernance suivi par l'organisme.

**Qu'est-ce qu'un rapport aux parties prenantes?** Un rapport aux parties prenantes est un résumé du processus d'examen du programme de revenu de retraite qui vise à s'assurer que le comité et les fournisseurs de services (tels que les responsables de la tenue des dossiers, les directeurs de placements, les consultants et les vérificateurs) continuent de répondre aux besoins de l'organisme et des membres du régime.

**Êtes-vous partie prenante?** En tant que membre du Régime de retraite baptiste canadien vous êtes partie prenante. Puisque votre employeur cotise au régime en votre nom, votre employeur est également partie prenante. Les employeurs et les membres du régime investissent temps et argent de façon importante dans ce programme avantageux.

**Examen de la gouvernance – Le processus d'examen de la gouvernance couvre les points suivants :**

**Tenue des dossiers** » La Financière Sun Life (FSL) s'occupe de l'administration quotidienne du régime et de la tenue des dossiers. Le CPA examine les normes de service, les moyens de communication, les rapports, le traitement, la documentation et les nouveaux services offerts par la FSL.

**Gestion des fonds** » Les actifs du régime sont investis par le Groupe de gestion d'actifs GLC, anciennement Le service de gestion de placements Great West Life. Le CPA examine tous les gestionnaires de fonds de façon continue pour assurer qu'un éventail diversifié d'options de placement est offert et que les choix de placements demeurent appropriés pour notre programme.

**Cabinet-conseil** » Eckler fournit régulièrement au CPA une revue indépendante du rendement des placements de GLC, ainsi que des conseils sur les questions de réglementation et de législation.

# Régime de retraite baptiste canadien

## Rapport aux parties prenantes 2020

*Verification* » Le régime fait l'objet d'une vérification externe chaque année. Le cabinet de vérification externe est désigné par le CPA et les états financiers vérifiés sont approuvés par le conseil d'administration des MBC avant d'être remis à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), l'autorité chargée de la réglementation du régime.

*Établissement des prix* » tous les placements comprennent un frais de gestion de placements qui est négocié et vérifié par l'organisme de façon régulière afin d'assurer qu'il demeure compétitif.

*Législation et documentation* » Puisque les programmes de pension doivent répondre à des exigences législatives et réglementaires, la structure, les rapports et la documentation du régime doivent être vérifiés.

### Responsabilités du membre du régime ,

*Cotisations au régime* » Vous et votre employeur cotisez chacun 6 % de vos gains (12 % au total) à votre compte de pension. Vos cotisations au régime sont déductibles de votre revenu imposable. Ces cotisations ainsi que celles effectuées en votre nom par votre employeur s'accumulent avec le revenu des placements et forment ensemble un compte d'épargne pour votre revenu de retraite. La somme cotisée à votre compte de pension a un impact direct sur la somme finale des épargnes que vous accumulez pour la retraite.

Le régime permet les cotisations facultatives (CF) pour lesquelles votre employeur ne cotise pas de somme équivalente. Votre employeur déduira le montant supplémentaire de votre paye et le remettra à Sun Life avec vos cotisations mensuelles régulières.

*Choix de placement* » À titre de membre du régime, vous devez revoir les fonds de placement offerts aux membres du Régime de retraite baptiste canadien. Les revenus des placements de votre compte sont très importants puisqu'ils formeront une part substantielle de vos actifs de retraite avec le temps. Lorsque vous choisissez vos placements, assurez-vous qu'ils soient adaptés à votre tolérance au risque et au nombre d'années durant lesquelles vous cotiserez avant votre retraite. Les documents de communication du régime concernant le choix et le suivi continu de vos placements devraient être revus au moins une fois par an.

*Outils de planification de retraite de Sun Life* » Utilisez les outils disponibles en ligne pour déterminer les épargnes requises afin de prévoir un revenu de retraite qui répondra à vos besoins.

*Revenu de retraite* » À votre retraite, vous convertirez votre compte de pension baptiste canadien en rente mensuelle imposable. Cette somme s'ajoute aux prestations du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et du Programme de la sécurité de la vieillesse ou de tout autre compte d'épargne retraite que vous possédez.

Site Web de Sun Life : [www.mysunlife.ca](http://www.mysunlife.ca) Numéro sans frais : 1.866.733.8613